



# Accord Négociation Sectorielle

2021-2022

E.R. : Aurélie Carette – Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles

12/1/22

## Gestion des aéroports - CP 315.03

Les partenaires sociaux ont conclu un accord le 12 janvier au sein de la commission paritaire 315.03.

Voici les points pour lesquels les membres se sont mis d'accord sur des améliorations concrètes pour les travailleurs du secteur.

### 1. AUGMENTATION DU POUVOIR D'ACHAT

- l'enveloppe de 0,4 % est négociée au niveau de l'entreprise et concrétisée par CCT d'entreprise avant le 31 mars 2022. Les partenaires sociaux remettent ces accords d'entreprise au président de la sous-commission paritaire au plus tard le 30 avril 2022;
- En l'absence d'accord au niveau de l'entreprise et de CCT signée pour le 31 mars 2022 conformément à l'alinéa précité, les salaires réels seront majorés de 0,4 % à partir du 1er janvier 2022.

### 2. RCC - RÉGIME DE CHÔMAGE AVEC COMPLÉMENT D'ENTREPRISE

Pour la période du 1/01/2022 au 30/06/2023, les régimes de chômage avec complément d'entreprise suivants seront prévus:

- CCT n° 143 du CNT: 60 ans avec une carrière de 35 ans dans un métier lourd
- CCT n° 151 du CNT: 60 ans avec une carrière de 33 ans, dont 5 ans dans un métier lourd dans les 10 dernières années ou 7 ans dans un métier lourd dans les 15 dernières années; ou 20 ans travail de nuit
- CCT n° 152 du CNT: 60 ans avec une longue carrière de 40 ans
- Le secteur adhère également aux CCT du CNT n° 153 et 155 relatives aux conditions d'octroi de la dispense de l'obligation de disponibilité adaptée.

### 3. CREDIT TEMPS/EMPLOIS DE FIN DE CARRIERE

- Le secteur adhère exclusivement aux dispositions de la CCT 156 du CNT et CCT 103. La limite d'âge est portée à 55 ans pour les employés qui réduisent leurs prestations de travail d'1/5

### 4. PAIX SOCIALE

La paix sociale sera garantie dans le secteur pendant la durée du présent accord.